Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026147-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/147 **Séance du 29 septembre 2026** Feuillet *n°191*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE , Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON , M. Jean-Marie GAZENGEL Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN , M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE , M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Stéphanie Hénon

Stéphanie Hénon informe le Conseil municipal que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale (mutuelle santé) et en matière de prévoyance.

Les contrats prévoyance permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 2025/103 du 26 septembre 2025. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent.
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

La collectivité a fixé ce montant à 35 € bruts par mois et par agent pour le risque santé et à 15 € brut par mois et par agent pour la prévoyance.

Il est précisé qu'en matière de prévoyance, la collectivité à fait le choix de la convention de participation, dans le cadre du groupement de commande organisé par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026147-DE

A contrario, en matière de risque santé, après consultation des agents et approbation par le Comité social territorial, la commune a fait le choix de la labellisation plutôt que la convention de participation. Stéphanie Hénon indique toutefois qu'au regard du faible nombre d'agents ayant sollicité la participation de l'employeur, un questionnaire va être adresser à l'ensemble du personnel, ceci afin de connaître les raisons de cette situation et, le cas échéant, réinterroger le choix qui avait été fait initialement.

S'agissant de la prévoyance, pour l'année 2025, la participation de l'employeur a été de 10 515€ pour 60 agents, soit un taux d'adhésion à 75% (Selon les données partagées par le CDG 35, les conventions de participation facultatives pour la prévoyance génèrent en moyenne 60 % d'adhésion chez les agents).

Pour le risque santé mis en place au 1er janvier 2026, une participation mensuelle est de 560€ pour seulement 16 agents, soit environ 20% des effectifs. Sur cette base, le coût annuel devrait être de 6 720€.

Stéphanie Hénon précise que ce faible taux d'adhésion conduit la commune aujourd'hui à vouloir interroger à nouveau les agents, par voie de sondage, afin de comprendre les raisons de cette situation et, éventuellement, réexaminer le dispositif choisi pour la santé.

Elle informe par ailleurs de l'échéance du 1er janvier 2029, date à laquelle la PSC deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 % du coût des contrat. Cela aura donc des conséquences sur le budget de la collectivité et sur les dispositifs proposés aux agents, même si à ce stade il est difficile de faire des prévisions précises, puisque le coût d'un contrat (prévoyance ou santé) dépend du niveau des garanties à couvrir, de l'âge des agents, de leurs rémunérations.

Stéphanie Hénon rappelle que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque.

Stéphanie Hénon précise que la protection sociale complémentaire constitue à la fois un outil de protection des agents, mais aussi un élément clé de la politique de ressources humaines de notre collectivité. Elle contribue à :

- améliorer les conditions de travail ;
- mieux protéger les agents face aux aléas de la vie ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur ;
- favoriser le dialogue social ;
- contribuer à la motivation et à la fidélisation des agents.

Elle rappelle que ces dispositifs, tels qu'ils existent actuellement, ont été discutés et approuvés dans le cadre du Comité social territorial.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat portant sur les orientations qui figurent dans la présente délibération et propose qu'un échange puisse avoir lieu en CST afin de mieux connaître les attentes des agents, au regard du dispositif actuellement mis en œuvre de manière générale, et plus précisément concernant le risque santé pour lequel peu d'agents bénéficient de la participation de l'employeur.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM